

Suite à l'article « Croix – 5,8 hectares à vendre » paru dans Le moniteur, revue dédiée au bâtiment et aux travaux publics, daté du 8 juillet 2011 et aux nombreuses erreurs qui s'y trouvent, notre association, le Comité de sauvegarde du Parc de Croix-Beaumont, a demandé le droit de réponse ci-dessous. Nous ne pouvons que nous étonner qu'une revue fasse paraître des informations aussi inexactes... Ce qui est sûr en tout cas, c'est que dans le milieu des promoteurs et des entreprises de construction, le Parc de Beaumont aiguise les appétits ! Peut-être n'est-ce pas sans lieu avec le fait que l'adjoint aux finances Alain Gougenheim soit également délégué général de la fédération française du bâtiment...

Droit de réponse envoyé à la revue le Moniteur : « L'article du moniteur annonce que la mairie de Croix vendra 5,8 ha d'ici à la fin de l'année.

Or la mairie de Croix ne peut vendre ce terrain de 5,8 ha dans la mesure où il fait partie du domaine public et est à ce titre inaliénable. Seule une décision de déclassement pourrait lui faire perdre son caractère public mais une telle décision nécessite deux conditions : d'une part, il doit y avoir délibération et vote du conseil municipal, suivi d'une vérification du respect de la légalité par la préfecture ; d'autre part, pour qu'il puisse y avoir décision de déclassement, la loi impose que le lieu soit désaffecté. Or, sur le premier point, aucune délibération, et aucun vote n'ont eu lieu au conseil municipal et rien ne garantit que celui-ci prendrait une telle décision. Sur le second, il ne peut y avoir désaffectation effective puisque le site est utilisé par 7 associations (athlétisme, yoga, yin-yang, danse, tennis, football, badminton), 2 écoles (Malraux et Lafontaine), collège (Saint Exupéry), le centre médico-psychologique de Croix ; et accueille les centres aérés de la ville ainsi que 2 compétitions nationale de pétanque attirant à elles seules 700 à 1000 personnes. Toute désaffectation ne pourrait qu'être artificiellement provoquée et ainsi aller à l'encontre du code de la propriété publique.

Enfin, vous annoncez à tort que « ce centre sportif ne compte que quelques terrains de tennis en plein air, un vieux terrain de foot et un petit bâtiment d'accueil pour les centres aérés ». Bien au contraire, ce site accueille des équipements variés et de qualité : le terrain de football sert à l'entraînement de deux équipes de football adultes jouant en 1^o division ; les 5 terrains de tennis sont les seuls terrains extérieurs de la ville ; le club d'athlétisme utilise la piste d'athlétisme, les terrains de lancer, une zone dédiée au lancer de vortex, et un bâtiment spécial comportant vestiaires et stockage de matériel ; il y a également en extérieur des terrains de basket. La salle polyvalente, comporte plusieurs salles, ainsi que des terrains de badminton et de volley. Enfin, le « vieux terrain de foot » permet, parce qu'il est en schiste, d'accueillir des compétitions de pétanque de grande envergure et dans la région Nord Pas de Calais, seule l'agglomération de Dunkerque est en mesure de proposer de tels équipements pour des manifestations similaires.

Dans ce contexte, il n'est donc pas étonnant que notre pétition s'opposant à cette vente et réclamant un vrai projet public pour ce site ait déjà recueilli plus de 700 signatures ! »

Bénédicte Vidaillet

Présidente du comité de sauvegarde du Parc de Croix-Beaumont